

Aides aux entreprises

*Faciliter votre implantation sur le territoire,
Réhabiliter votre commerce,
Etre exonéré de taxes.*

Votre commerce



**Osez implanter votre entreprise
sur notre territoire !**



Communauté de Communes des
PORTES de ROMILLY
sur Seine

Critères d'éligibilité

- Nouvelles implantations commerciales (créations et reprises),
- Entreprises ne faisant pas l'objet de procédure judiciaire, inscrites au registre du commerce et des sociétés, dont la surface de vente est inférieure à 200 m²,
- Proposer des activités complémentaires à celles existantes dans les rues concernées,
- Ouvrir au public au minimum 5 jours par semaine,
- Être à jour des cotisations fiscales et sociales,
- Être installé dans le périmètre retenu pour l'opération.

Aide à
la création
ou reprise de
commerce
via la ville de
Romilly-sur-Seine

Sont exclus

- Professions libérales,
- Services bancaires, assurances et immobilier,
- Téléphonie,
- Solderies,
- Clubs de remise en forme,
- Restauration rapide,
- Vendeurs cigarettes électroniques,
- Activités commerciales ne recevant pas de public.

Montant de la subvention

Au choix, parmi deux types de versement.

La ville peut prendre en charge :

- 30% du loyer commercial, hors taxes et hors charges, pendant 3 ans dans la limite d'un montant plafond d'aide mensuelle de 200 € par mois.

Ou bien,

- 40% du loyer commercial plafonné à 300€ par mois, hors taxes et hors charges, la première année. Puis, 30% du loyer plafonné à 200 € par mois, hors taxes et hors charges, la deuxième année. Et enfin, 20% du loyer plafonné à 100€ par mois, hors taxes et hors charges, la dernière année.

Cette aide est sur 3 ans et n'est pas rétroactive.



Romilly
sur-seine

Ville de Romilly-sur-Seine - Service Urbanisme

1 rue de la Boule d'Or

10100 Romilly-sur-Seine

03 25 39 46 31 / urbanisme@mairie-romilly-sur-seine.fr

www.ville-romilly-sur-seine.fr

Comment demander une subvention ?

1

PRISE DE CONTACT

Dans un premier temps, prenez rendez-vous avec nous !

Appelez-nous au 03 25 39 46 31 ou envoyez-nous un mail à urbanisme@mairie-romilly-sur-seine.fr, nous fixerons ensemble un rendez-vous afin de vous remettre un dossier.

2

REPLISSAGE DU DOSSIER AIDE À LA CRÉATION OU REPRISE DE COMMERCE

Nous vous transmettons une liste de documents à nous fournir afin que nous puissions étudier plus en détail votre demande.

3

DÉPOSEZ VOTRE DOSSIER À LA MAIRIE

Déposez votre dossier à la mairie de Romilly-sur-Seine au service Urbanisme, soit en main propre en ayant pris rendez-vous au préalable, soit par courrier au 1 rue de la Boule d'Or.

Attention ⚠️ : Il est important d'avoir l'ensemble des pièces du dossier, sinon votre dossier ne sera pas étudié !

4

VOTRE DOSSIER EST EN COURS D'ÉTUDE

Actuellement, nous étudions votre dossier afin de vérifier sa conformité. Par la suite, le Conseil Municipal étudiera votre demande.

5

VOTRE DEMANDE EST ACCEPTÉE

Félicitations ! Votre projet est accepté par le Conseil Municipal. Nous procéderons ensuite à la signature de la convention entre la ville et vous.

6

ENVOYEZ-NOUS VOS QUITTANCES

Nous avons besoin des quittances de votre loyer à chaque trimestre. Le versement de l'aide au loyer commercial vous sera ainsi transmis tous les trois mois.

Critères d'éligibilité

- Être contribuable local (notamment au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties)
- Être immatriculé ou en cours d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des sociétés ou fournir les statuts pour les entreprises de types coopérative ou fondation,
- Être à jour des cotisations fiscales et sociales,
- Être ou vouloir s'implanter sur le territoire de la CCPRS, selon périmètre en vigueur.

**Aide aux
TPE/PME
via la CCPRS**

Sont exclus

- Les entreprises en difficulté,
- Les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture, sauf pour les projets de recherche et développement,
- Les activités d'exportations ou subordonnées à l'utilisation de produits nationaux,
- Les entreprises implantées dans les zones d'Aides à Finalité Régionale dans des secteurs spécifiques,
- Toutes activités ne recevant pas du public,
- Certaines professions feront l'objet d'un examen plus approfondi.

Montant de la subvention

Selon la taille de votre entreprise

- Petites entreprises (0 à 49 salariés - CA ≤ 10 millions€)
30 % du montant HT des investissements éligibles, plafonnés à 150 000€ (soit 45 000€ de subvention maximum).
- Moyennes entreprises
(+ 50 salariés - CA ≤ 50 millions€)
20% du montant total HT des investissements éligibles, plafonnés à 30 000€ de subvention.



Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine
9 bis, Place des Martyrs
10100 Romilly-sur-Seine
03 25 25 29 76 / commercialisation@ccprs.fr
www.ccprs.fr

Comment demander une subvention ?

1

PRISE DE CONTACT

Dans un premier temps, prenez contact avec nous ! Déposez à la CCPRS une lettre d'intention ou envoyez-nous un mail à commercialisation@ccprs.fr afin de nous présenter votre projet. Une réponse vous sera envoyée afin de vous informer de votre possibilité à prétendre ou non à une aide à l'investissement immobilier.

2

REPLISSAGE DU DOSSIER AIDE TPE / PME PAR VOS SOINS

Nous vous transmettons un dossier de demande de subvention à remplir afin que nous puissions étudier plus en détail votre projet. Avec ces documents, vous devez annexer les devis des investissements envisagés.

Attention ⚠️ : il est impératif de ne pas démarrer les travaux avant la lettre d'intention.

4

VOTRE DOSSIER EST ETUDIÉ

Nous étudions votre dossier afin de vérifier sa complétude et sa conformité. Par la suite, et s'il est validé par notre administration, nous le présenterons aux élus du bureau communautaire ainsi qu'à la commission Coeur de ville et villages.

3

DÉPOSEZ VOTRE DOSSIER À LA CCPRS

Déposez votre dossier à la CCPRS, soit en main propre, soit par courrier au 9 bis place des Martyrs, soit par mail à l'adresse commercialisation@ccprs.fr

Attention ⚠️ : Il est important, d'avoir l'ensemble des pièces du dossier !

5

VOTRE PROJET EST ACCEPTÉ

Félicitations ! Votre projet a été accepté par le bureau communautaire, par la commission Coeur de Ville et Villages et le conseil communautaire. Nous procéderons ensuite à la signature de la convention entre la CCPRS et vous. Vous avez désormais l'autorisation de réaliser vos investissements !

6

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Afin de nous permettre de vous verser la subvention, il est nécessaire de nous envoyer les factures acquittées. La subvention est versée en une seule fois après la réalisation de vos investissements (factures à l'appui).

Critères d'éligibilité

- Avoir repris ou créer une entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029.
- Etre une entreprise de moins de 11 salariés.
- Les professions libérales, les franchises et les filiales sont éligibles.

**Exonérations
fiscales et
sociales**
via l'Etat

Comment être exonéré ?

- **Exonération d'impôt sur les bénéfices (Impôt sur le revenu ou sur les sociétés)**
 - ➔ A signaler dans la déclaration annuelle de résultats.
- **Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**
 - ➔ Faire la demande auprès du service des impôts
- **Taxe Foncière 2024 sur les Propriétés Bâties (TFPB)**
 - ➔ Faire la demande auprès du service des impôts
- **Exonération des droits de mutation pour l'acquisition de fonds de commerce et de clientèles d'un montant n'excédant pas 107 000€.**
- **Exonération de cotisations patronales d'assurance maladie, d'assurance vieillesse et d'allocations familiales pour l'embauche.**
- ➔ Envoyez la demande sous 30 jours après le recrutement à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarité (DDETS)



Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP)
impots.gouv.fr

Rendez-vous sur votre espace professionnel

Critères d'éligibilité

- Être une personne physique ou morale de droit privé, justifiant d'une inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (hors auto-entrepreneurs).
- En cas de création/reprise de commerce, être accompagné d'une structure adaptée ou labellisée par la Région.
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- Avoir un effectif inférieur consolidé à 10 salariés sous CDI.
- Exploiter un local commercial disposant d'une vitrine en rez-de-chaussée.
- Disposer d'un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros réalisé à plus de 50 % par la vente de biens ou de services aux particuliers.
- Ne pas être situé dans une galerie marchande, dans une zone d'activité commerciale en dehors de l'enveloppe urbaine.

ACCOR
(Accompagnement des
commerces en ruralité
pour la revitalisation des
bourgs)
via la Région
Grand Est

Sont concernés :

- Les travaux de second œuvre permettant l'aménagement, la modernisation et la réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs, travaux de devanture commerciale.
- Les équipements et mobiliers liés uniquement à l'activité commerciale d'un coût unitaire supérieur à 500€ HT (matériel d'occasion sous certaines conditions).
- Les véhicules ateliers de tournées dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3 000 € HT.

ATTENTION

Tout projet démarré avant dépôt de votre demande en ligne ne pourra pas être soutenu par la Région Grand Est. Si vous répondez à ces critères, l'attribution de l'aide n'est pas pour autant automatique. Votre dossier sera étudié. Faire une demande en contactant la CCPRS.



Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine
9 bis, Place des Martyrs
10100 Romilly-sur-Seine
03 25 25 29 76 / commercialisation@ccprs.fr
www.ccprs.fr

Notre territoire contribue au développement économique tout en proposant des aides complémentaires.

Planter votre entreprise

Vous souhaitez vous installer sur notre territoire ?

- Le service économique intercommunal est à votre écoute et répond à votre besoin en vous proposant des terrains viabilisés, des bâtiments sur-mesure et des cellules "clé en main"
- Tél. 03 25 25 29 76 / E-mail : commercialisation@ccprs.fr



Embaucher un apprenti

Vous recherchez une personne motivée par le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ?

- France Travail organise une permanence de l'apprentissage chaque semaine afin d'orienter les personnes envisageant ce cursus.
- Tél. 3949 / E-mail : ape.10215@pole-emploi.fr



Améliorer votre logement

Vous habitez sur le territoire de la CCPRS et vous souhaitez réduire vos dépenses énergétiques ?

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) répond à vos attentes. Vous pouvez contacter le CDHU-Soliha10.

- Tél. 03 25 76 70 98 / E-mail : opah.romilly@cdhu

